

] annexe 1 – utilisation des données nominatives [

Loi du 6 janvier 1978, article 4 :

« Sont réputées nominatives au sens de la présente loi les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elle s'appliquent, que ce traitement soit effectué par une personne physique ou par une personne morale. »

1. Le droit à l'information préalable

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription aux CyberCentres et aux Ateliers Numériques ont pour but de permettre la gestion de votre adhésion ainsi que la mise en place de données statistiques sur la fréquentation de la structure. Les CyberCentres et les Ateliers Numériques s'engagent à ne pas fournir de données nominatives à une structure ou entreprise extérieure sans l'autorisation de l'utilisateur.

2. Le droit à la curiosité

Il vous est possible, à tout moment, de demander à accéder aux données vous concernant. (Article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

3. Le droit à l'accès direct

Il vous est possible, à tout moment, d'obtenir la communication des informations vous concernant par courrier ou directement dans les locaux des CyberCentres ou des Ateliers Numériques sur simple demande. L'accès se fera sur présentation d'une pièce justifiant de votre identité auprès des animateurs. (Article 34 et 35 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

Il pourra être refusé de vous fournir les informations demandées, sous autorisation de la CNIL dans le cas d'une demande manifestement abusive par leurs nombres, leur caractère répétitif ou systématique. (Article 35 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

4. Le droit d'accès indirect

Ce droit ne correspond pas aux informations de la base de données des CyberCentres et des Ateliers Numériques, suivant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 aux articles 39 et 40. Dans ce cadre, aucune information correspondant à la sûreté de l'Etat, la défense, la sécurité publique ou correspondant, à des données médicales ne peuvent vous être demandées.

Dans le cas contraire adressez-vous aux animateurs ou à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour dénoncer l'infraction.

5. Le droit de rectification

Si vous avez constaté des erreurs lorsque la Communauté de communes vous a communiqué vos données, il vous est possible de les faire corriger. Les CyberCentres et les Ateliers Numériques sont dans l'obligation de modifier vos données dès lors qu'il a connaissance de leur inexactitude. (Article 36 et 37 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

6. Le droit d'opposition

Il vous est possible de vous opposer à votre fichage dans les banques de données des CyberCentres et des Ateliers Numériques, lors de votre inscription ou plus tard. Le règlement correspondant à votre inscription n'étant plus respecté, celle-ci prend fin sur le moment et les informations seront effacées définitivement de la base de données. (Article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

Il ne vous sera alors plus possible d'accéder aux services des CyberCentres et des Ateliers Numériques sans une nouvelle inscription. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué après la signature de la présente charte d'engagement.

7. Le droit à l'oubli

Les CyberCentres et les Ateliers Numériques gardent les données d'inscription nominative pendant le temps de votre inscription. Les données nominatives ne seront pas archivées. (Article de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, alinéa 1)

8. Consultation de la loi

Il vous sera possible de consulter la loi 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sur le site de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>), dans le journal officiel du 7 janvier 1978 ou directement auprès des animateurs.

] annexe 2 – respect des engagements [

Les animateurs sont chargés de veiller au respect des engagements pris par les adhérents. Ils ont donc pouvoir de fermer la session de tout adhérent qui, par son utilisation ou son comportement, mettrait en cause le bon fonctionnement des CyberCentres et des Ateliers Numériques, et ce pour une journée complète.

En cas de problème grave, le Bureau puis le Conseil communautaire de la 4CPS seront saisis et statueront sur la suite à donner.

En tout état de cause, il peut être fait appel d'une sanction auprès de Mme la Présidente (Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) – 4 rue de Gaucher - 72240 Conlie).

] annexe 3 – accès des mineurs [

Lors de l'inscription des mineurs, il revient au représentant légal d'autoriser leur enfant à adhérer aux CyberCentres / aux Ateliers Numériques. En outre, il n'est pas du ressort des animateurs de demander à l'enfant de justifier sa présence par le biais d'une autorisation parentale. Par conséquent, les CyberCentres et les Ateliers Numériques déclinent toutes responsabilités, en cas d'accès non autorisé spécifié par les parents.

] annexe 4 – Données personnelles [

Seul le stockage provisoire de fichiers sur le disque dur des postes est autorisé. Les disques durs seront périodiquement vidés. Il vous est donc recommandé d'effectuer des sauvegardes de vos travaux ou du fruit de vos recherches sur papier ou supports numériques.

Les postes de consultations étant en accès libre, il est recommandé de ne pas y enregistrer, de quelque manière que ce soit, des données confidentielles ou personnelles.

Responsabilités

Les CyberCentres et les Ateliers Numériques ne pourront être tenus pour responsables :

- En cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels appartenant aux utilisateurs.
- Des éventuelles déconnexions survenant en cours d'utilisation des postes.
- Des atteintes aux bonnes mœurs commises par un utilisateur via les outils internet.

Tout usager s'engage à se conformer à la charte. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner un rappel à l'ordre, la suspension temporaire ou définitive de l'accès aux CyberCentres / aux Ateliers Numériques.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé par lui-même au sein des CyberCentres / des Ateliers Numériques.

La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage.